



Mairie de Draguignan

Département du Var



DECISION MUNICIPALE N° 18-159

OBJET / contrat de cession dans le cadre d'une exposition intitulée provisoirement « Modes et parfum » proposée par l'Association Villa Rosemaine

Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de DRAGUIGNAN,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

VU le décret n° 2016-360 en date du 25 mars 2016 et notamment son article 30 ;

VU la délibération n° 2014-023 en date du 17 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 2014-125 en date du 10 octobre 2014, n° 2014-173 en date du 23 décembre 2014, n° 2015-155 en date du 12 novembre 2015 et n° 2017-111 en date du 12 juillet 2017, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'il convient de mener à bien des représentations par l'association Villa Rosemaine comme suit :

- une exposition provisoirement intitulée « Modes et Parfums » à la Chapelle de l'Observance du 14 septembre 2018 au 08 décembre 2018 ;
- un défilé de mode haute couture vintage le 13 octobre 2018 à 16h30.

CONSIDERANT la proposition effectuée en ce sens par l'association Villa Rosemaine ;

DECIDE :

Article 1 : La signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation entre la Commune et l'association Villa Rosemaine, représentée par sa présidente Madame Josiane Moretti afin de permettre :

- une exposition provisoirement intitulée « Modes et Parfums » à la Chapelle de l'Observance du 14 septembre 2018 au 08 décembre 2018, dans les conditions définies dans ledit contrat ;
- un défilé de mode haute couture vintage le 13 octobre 2018 à 16h30.

Article 2 : L'accès à l'exposition et au défilé de mode est proposé gratuitement au public.

Article 3 : La commune de Draguignan versera à l'association Villa Rosemaine, par mandat municipal la somme de 7 200 euros TTC sur présentation de la facture au titre de la cession du droit d'exploitation de l'exposition. Un acompte de 30 % (soit 2 160 euros) sera versé à la signature du contrat.

Concernant le défilé de mode, la commune de Draguignan versera à l'association Villa Rosemaine, par mandat municipal la somme de 1 800 euros TTC après service fait.

La présente Décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Draguignan, le 3 MAI 2018

Le MAIRE,

Richard STRAMBIO





Entre

Association Villa Rosemaine, Centre d'étude et de diffusion du Patrimoine textile
436 Route de Plaisance 83200 Toulon
SIRET 52068024000014 APE 9499Z

Ci après nommée l'Association Villa Rosemaine, représentée par sa **Présidente Madame Josiane Moretti**,

Et

COMMUNE DE DRAGUIGNAN
Rue Georges Cisson
83300 DRAGUIGNAN

Représentée par **MONSIEUR RICHARD STRAMBIO**, en sa qualité de Maire, dûment habilité à l'effet des présentes par *délibération municipale*

Ci-après nommé l'**ORGANISATEUR**

Les parties conviennent de ce qui suit :

Art 1 : Objet du contrat :

Pour mener à bien une exposition intitulée provisoirement « **Modes et parfums de 1850 à 1980** » l'**Association Villa Rosemaine** exposera du **14.09.2018 au 08.12.2018** à la Chapelle de l'Observance.

Le prêt est constitué de : **Robes sur mannequins**. La liste définitive devra parvenir au service Animations culturelles au moins cinq semaines avant l'exposition.

Un défilé de mode sera organisé **le Samedi 13.10.2018 à 16h30** afin de relancer l'exposition à mi-parcours

Art 2 : Prise en charge financière :

L'organisateur s'engage à verser l'**Association Villa Rosemaine**, en contrepartie de la cession par le producteur à l'organisateur du droit d'exploiter l'exposition dans les conditions indiquées aux présentes :

- **Exposition d'un minimum de 30 mannequins portant des tenues de 1850 à 1980 Haute Couture française : 7200 euros TTC** (Le coût de l'exposition, mise à disposition, montage démontage, transports, photos libres de Droit, stylisme, conception scéno, légendes, mannequinage, conférences)

Un acompte pour frais de production correspondant à 30 % sera versé à la signature du contrat et le solde après service fait.

- **Défilé de Mode Haute Couture 1800 euros TTC. Cette somme sera versée après service fait.**

Art 3 : Engagements de l'ORGANISATEUR

- Mise à disposition gracieuse :
 1. de la salle d'expositions temporaires de la Chapelle de l'Observance.
 2. du personnel et le matériel nécessaire adéquat pour l'aide à la mise en place des mannequins.
- Il laisse les expositions en accès libre et gratuit, du mardi au samedi de 10 heures à 17 heures en journée continue avec une fermeture les lundis, dimanches et jours fériés. L'accueil sera assuré par les fonctionnaires d'accueil de la Commune.
- Il assure la maintenance et le nettoyage des salles et vitrines avant et après la mise en place.
- Il assure le gardiennage et la surveillance des œuvres durant le temps des expositions, depuis l'arrivée des œuvres jusqu'à leur départ. La surveillance des expositions sera effectuée en journée par un agent d'accueil et les lieux placés sous alarme hors période d'ouverture.
- Assurance : Il prend en charge l'assurance des œuvres pour une valeur d'assurance vénale d'un maximum de 200 000 €. La liste de l'ensemble des œuvres est annexée à la présente. L'assurance couvre les œuvres du montage au démontage, à savoir du **04.09 au 12.12.18** et une copie de l'attestation sera adressée à l'**Association Villa Rosemaine**.
- Dégradation : L'organisateur s'engage à avertir l'**Association Villa Rosemaine** de toute dégradation sur les œuvres et ce dès le moment où ces dernières sont constatées : aucune restauration d'œuvre dégradée ne pourra être entreprise sans l'accord de l'**Association Villa Rosemaine**.

- **Vernissage** : Il prend en charge l'organisation du vernissage prévu pour 150 personnes, sous réserve de la disponibilité des élus.
- **Communication** : Il assume la responsabilité de la communication. Le bon à tirer des affiches et invitations est exclusivement du ressort de la Commune. Il prend en charge **les 32 affiches 4x3, les 70 affiches (format A3), les 7 affiches (format 120X176), et les 500 cartons d'invitation** (les invitations étant prioritairement envoyées par mail) et les cartels explicatifs et kakemonos.
- Il communique également sur la manifestation par tout média qu'il utilise régulièrement (Site de la Ville, etc..)

Art 4 : Engagements de l'Association Villa Rosemaine

- fournira une fiche technique venant préciser et planifier les conditions techniques générales prévisionnelles visées ci-dessus. La dite fiche technique sera considérée comme faisant partie intégrante des présentes et devra est conforme aux prestations techniques contractuelles du lieu
- fournira **au plus tard le 14 juin 2018** :
 - la matière à la création de l'affiche soit 3 mois avant la manifestation
 - un texte représentant son travail
 - un texte explicatif sur les œuvres présentées dans l'exposition, permettant de créer les cartels.
- le commissariat de l'exposition.
- la coordination de l'installation des œuvres et des vitrines en relation étroite avec la responsable du service Animation Culturelle à la Chapelle de l'Observance. L'installation aura lieu à partir **du 04.09.2018** et le décrochage sera effectué entre **les 08.12 et le 12.12.2018**.
- Le lieu d'exposition est laissé dans son état d'origine.
- le transport aller et retour des œuvres exposées est à la charge de la Villa Rosemaine
- **l'Association Villa Rosemaine** et le personnel municipal effectuent un constat d'état des œuvres à l'arrivée et au départ de celles-ci.
- fournira une liste complète des œuvres à assurer (titre, technique et valeur d'assurance) au moins 5 semaines avant le début de la manifestation soit le 02 août 2018.
- Elle est présente le soir du vernissage.
- un temps de rencontre et d'échange avec le public, à raison de 1 ou 2 dates minimum au Café Culturel de la Chapelle de l'Observance. **Des visites guidées** (25 personnes maximum) seront organisées à destination des scolaires et de tout public. Le calendrier sera alors communiqué sur le site de la Ville.

Art 5 : Les droits à l'image

- Les photos pour documentation personnelle sont autorisées dans la Chapelle de l'Observance, sous réserve de l'accord des artistes pour leurs œuvres.
- **l'Association Villa Rosemaine** cède les droits de reproduction à l'organisateur pour ses publications dans le cadre de compte rendu et/ou d'articles de presse concernant uniquement la manifestation.

Art 6 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des clauses convenues dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Art 7 : Litige

En cas de contestation du présent engagement, les parties reconnaissent comme seule juridiction compétente, celle du Tribunal Administratif de Toulon.

Fait en trois exemplaires à Draguignan, le

Madame Josiane Moretti,

Présidente de l'Association Villa Rosemaine

Richard STRAMBIO,

Maire de la Commune de Draguignan.